

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° DL-231221-163

Objet :

**Modification du Régime Indemnitare tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 081-218102713-20231221-DL231221163-DE

Date de la convocation :
15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 28
Présents : 17
Procurations : 9

Votants : 26
Pour : 26
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, MM. Maxime COUPEY, et Stéphane BERGONNIER, Adjoint – Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE et Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Laurence BLANC (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bernadette MARC (procuration à M. Christian JOUVE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), Mmes Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Absents : Mme Malika MAZOUZ (démission en date du 21 décembre 2023) et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence SÉNÉGAS.

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-200701-0075 du 1^{er} juillet 2020 et modifiée par la DL-211214-0136 du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a institué le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE) qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Le complément indemnitaire annuel » (CIA) qui tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Afin de poursuivre la mise en place du RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2019, dans un souci de cohérence et d'efficacité de la collectivité, dans un objectif de reconnaître les spécificités de certains postes, et de susciter

l'engagement des collaborateurs, il est proposé de réviser les montants plafonds de l'IFSE, dans la limite des plafonds dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, en vigueur au 1^{er} mars 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au sein de la collectivité, et notamment du 25 mars 1986 portant versement d'une prime annuelle au personnel communal, du 23 mars 1987 portant versement d'une prime d'habillement au personnel communal, du 19 novembre 2003 portant régime indemnitaire du personnel communal, n° 114 du 2 septembre 2016 portant ressources humaines régime indemnitaire, n° DL-181218-0182 instituant le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique d'Etat transposable à la fonction publique territoriale, n° DL-191217-0167 intégrant l'IFSE régie et le 3^{ème} versement du CIA ;
- Vu la délibération n° DL-211214-0136 du 14 décembre 2021 relative à la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu l'avis du Comité social territorial 1^{er} décembre 2023 ;

- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 12 décembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités dans un souci de cohérence et d'efficacité de la collectivité ;
- Considérant la perspective de réviser les montants plafonds de l'IFSE dans la limite des plafonds dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

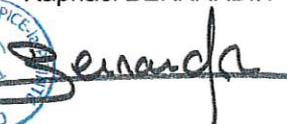
DÉCIDE,

- D'approuver toutes les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents communaux dans les conditions fixées telles que présentées et annexées, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- De valider les critères et montants tels que définis en annexe, modifiant ainsi les dispositions relatives à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mises en œuvre par la délibération n° DL-211214-0136 du 14 décembre 2021 ;
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Laurence SÉNÉGAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
 Reçu en préfecture le 26/12/2023
 Publié le 26/12/2023
 ID : 081-218102713-20231221-DL231221163-DE

Bernardin
 Vu pour être annexé à la délibération n° 231221-163 du 21/12/2023
 St-Sulpice-la-Pointe, le 21/12/2023

**Régime Indemnitare tenant compte des
 Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement : modification**

Le Maire,
 Raphaël BERNARDIN

Par délibération n° DL-181218-0182 du 18 décembre 2018 abrogée par la délibération n° DL-191217-0167 du 17 décembre 2019, et modifiée par la DL-211214-0136 du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a institué le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- « L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE) qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- « le complément indemnitaire annuel » (CIA) qui tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Afin de poursuivre la mise en place du RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2019, dans un souci de cohérence et d'efficience de la collectivité, dans un objectif de reconnaître les spécificités de certains postes, et de susciter l'engagement des collaborateurs, il est proposé de réviser les montants plafonds du RIFSEEP, dans la limite des plafonds dont bénéficient les différents services de l'Etat.

ANNEXES : PLAFONDS DE PAIEMENT RIFSEEP

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
A1	23 4000	22 800	36 210	200	200	200
A2	18 600	18 000	32 130	200	200	200
A3	16 200	15 600	25 500	200	200	200
A4	15000	14 400	20 400	200	200	200

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	17 480	200	200	200
B2	7 800	7 200	16 015	200	200	200
B3	6 000	5 400	14 650	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	11 340	200	200	200
C2	1 800	1 200	10 800	200	200	200

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
A1	23 4000	22 800	46 920	200	200	200
A2	18 600	18 000	40 290	200	200	200
A3	16 200	15 600	36 000	200	200	200
A4	15000	14 400	31 450	200	200	200

Cadre d'emplois des techniciens (B)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	19 660	200	200	200
B2	7 800	7 200	18 580	200	200	200
B3	6 000	5 400	17 500	200	200	200

Cadre d'emplois des agents de maîtrises (C)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	11 340	200	200	200
C2	1 800	1 200	10 800	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	11 340	200	200	200
C2	1 800	1 200	10 800	200	200	200

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	11 340	200	200	200
C2	1 800	1 200	10 800	200	200	200

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	11 340	200	200	200
C2	1 800	1 200	10 800	200	200	200

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine (A)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	46 920	200	200	200
A2	18 600	18 000	40 290	200	200	200
A3	16 200	15 600	34 450	200	200	200
A4	15 000	14 400	31 450	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	11 340	200	200	200
C2	1 800	1 200	10 800	200	200	200

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs (B)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	17 480	200	200	200
B2	7 800	7 200	16 015	200	200	200
B3	6.000	5 400	14 650	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	11 340	200	200	200
C2	1 800	1 200	10 800	200	200	200

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	17 480	200	200	200
B2	7 800	7 200	16 015	200	200	200
B3	6 000	5 400	14 650	200	200	200

Cadre d'emplois des opérateurs des APS (C)						
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en € Actuel	PLAFOND IFSE en € Actuel	PLAFOND IFSE en € FPE	PLAFOND CIA en €		
				implication	présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	11 340	200	200	200
C2	1 800	1 200	10 800	200	200	200

